

Avec cet exemple sous les yeux, et étant donné le fait que les notaires de la province ne dépassent guères plus que 750, nous ne croyons pas qu'une association du genre projeté aurait chance de réussir, et nous sommes d'opinion que les conclusions du rapport du sous-comité nommé en 1887 étaient sages.

Certes, la mutualité a ses bons côtés, mais elle présente aussi de graves dangers. A ce propos, nous nous permettrons de citer ce que disait, il y a quelques mois, le Progrès de l'Est :

“ Nos lecteurs ont dû remarquer, comme nous, que depuis quelques années, la mutualité a envahi la province de Québec et que nos compatriotes ont été pris d'un engouement subit et quasi universel pour toutes sortes d'associations mutuelles d'assurance sur la vie et contre le chômage forcé, par suite d'accidents ou de maladie. Le désir de pourvoir au pain de la famille, en cas de maladie ou de mort, est très certainement un désir très légitime et très louable, et nous ne pouvons blâmer, pas plus l'ouvrier que l'homme de profession, qui se prive du superflu et quelquefois de l'utile même, pour payer ses primes d'assurances ou ses cotisations de société. Mais aussi quelles contrariétés navrantes et quels déboires amers, lorsqu'après avoir payé pendant de longues années, l'on se trouve en face d'une perte absolue de son argent et d'une banqueroute complète de sa prévoyance ! C'est pourtant ce qui est réservé à un grand nombre de ceux qui sont aujourd'hui affiliés aux associations de secours mutuels et qui, s'applaudissant de leur prudence, voient venir l'avenir sans inquiétude.

“ Nous n'hésitons pas un seul instant à déclarer qu'il y a actuellement un trop grand nombre de ces associations dans le pays et qu'il est presque matériellement impossible qu'elles réussissent toutes à se maintenir. Quelques-unes promettent trop d'avantages pour les cotisations demandées ; d'autres font trop de dépenses inutiles, car tout ce qui s'en va en fla fla est perdu pour l'assuré et ne revient plus ; d'autres encore ne songent qu'au présent et négligent les prévisions les plus élémentaires pour l'avenir ; d'autres encore ont des vices de constitution ou d'administration qui sont des germes de ruine certaine. Toutes ces choses pourraient être évitées, si l'autorité exorçait sur ces associations un contrôle efficace. Les associés, ceux qui versent hebdomadairement ou mensuellement leur argent dans la caisse commune, ne devraient pas s'effaroucher d'un pareil contrôle, ni le